

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 02762

Numéro SIREN : 889 982 674

Nom ou dénomination : CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2023 sous le numéro de dépôt 15284

## **CEGELEC BORDEAUX**

### ***SOCIETE APORTEUSE***

Société par actions simplifiée au capital social de 2.379.910 euros  
8 Avenue de la Madeleine  
33170 Gradignan  
RCS Bordeaux 537 916 363

## **CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE**

### ***SOCIETE BENEFICIAIRE***

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros  
8 Avenue de la Madeleine  
33170 Gradignan  
RCS Bordeaux 889 982 674

## **Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports devant être effectués par la société CEGELEC BORDEAUX à la société CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE**

### **AUDITEURS REVISEURS COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSOCIES (ARCCA)**

Société par Actions Simplifiée au capital de 420.000 € • Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Région de Paris/Ile de France

**Siège social** : 105 Avenue Raymond Poincaré • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • info@arcca.fr • www.arcca.fr  
341 001 055 RCS PARIS • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 49 341 001 055

*Une société du Groupe Alpha*

*BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE*

**Rapport du commissaire aux apports**  
sur la valeur des apports devant être effectués par la société CEGELEC  
BORDEAUX à la société CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les décisions de l'associé unique respectif des sociétés CEGELEC BORDEAUX et CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE en date du 15 mai 2023 concernant l'apport partiel d'actif de la branche d'activité « Tertiaire » exercée au sein de la société CEGELEC BORDEAUX (ci-après Société Apporteuse) à la société CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE (ci-après Société Bénéficiaire), nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce. Il est précisé que l'associé unique respectif des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire a expressément écarté notre nomination en tant que commissaire à la scission. De ce fait, nous n'émettrons pas de rapport sur l'équité de la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé le 15 mai 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences qui sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la Société Bénéficiaire augmentée de la prime d'apport. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport adoptera le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1. Contexte de l'opération

La présente opération concerne le projet d'apport par la société CEGELEC BORDEAUX de sa branche d'activité « Tertiaire » qui comprend trois activités gérées dans les Business Units « Électricité », « Génie climatique » et « Grands projets ». Cet apport se ferait au profit d'une structure sans activité à ce jour, à savoir la société CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE. Ces deux sociétés sont détenues à 100% par la société Vinci Energies France.

L'objectif de cette opération est d'apporter la branche d'activité « Tertiaire » (ou Building Solutions) à une nouvelle structure afin de mettre en cohérence l'organisation juridique avec l'organisation managériale où chaque société, avec ses activités, est rattachée à son pôle de management. A l'issue de l'apport, les activités restantes dans CEGELEC Bordeaux seront toutes des Business Units de l'activité « Industrie ».

### 1.2. Sociétés concernées par l'opération

#### 1.2.1. La société CEGELEC BORDEAUX, Société Apporteuse

La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux depuis le 19 juillet 2012. La durée de la Société Apporteuse viendra à expiration le 18 novembre 2110. Son capital social s'élève à 2.379.910 euros, divisé en 2.379.910 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et entièrement souscrites.

Son exercice social commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'étude de conception et/ou de réalisation et l'entreprise de tous travaux publics ou particuliers et notamment, ceux relatifs aux opérations concernant les applications industrielles de l'électricité, de l'électronique, de l'informatique, de tous systèmes de communication, de contrôle, de régulation et d'automatisme, du gaz, du froid, de la chaleur, de l'air comprimé, de l'eau, de l'énergie et généralement de tous fluides quelconques,
- L'entreprise générale de tous ouvrages et travaux ainsi que la fourniture de toutes prestations se rapportant à toutes techniques,
- La fabrication et la vente de tous objets, produits, appareils ou marchandises, quelconques se rapportant à l'objet ci-dessus,
- Les activités de maintenance ainsi que l'assistance à la mise en service et à la conduite d'exploitation d'équipements industriels,

- La conception, la réalisation, le conseil, le courtage et l'intermédiation en matière de financement et la commercialisation et l'exploitation d'installations techniques ayant pour objet la réalisation d'économies d'énergie ou la génération, notamment renouvelable et thermique, toute activité de service liée à cette activité,
- Le démontage, le transport et le remontage de sites industriels,
- Le présent objet social peut être réalisé soit directement soit en ayant recours à la sous-traitance,
- La participation, directe ou indirecte, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant directement ou indirectement concourir à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, ou par voie d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement,
- La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital ou contrôlées directement ou indirectement par toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Société,
- La gestion, l'organisation, l'assistance dans la direction commerciale, comptable, financière et juridique par la société vis à vis de ses filiales ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle a ou pourra avoir directement ou indirectement des intérêts commerciaux et/ou financiers, et plus généralement, toutes prestations de services,
- La prise, l'acquisition, l'octroi et l'exploitation, directe ou indirecte, dans le cadre dudit objet, de tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique,
- Et généralement toutes opérations utiles à la réalisation ou au développement des affaires sociales.

Monsieur Yves MATHIEU, Président de la société, est le seul mandataire social de la Société Apporteuse.

La Société Apporteuse n'a, à ce jour, émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation, immédiatement ou à terme, à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

Son siège social et établissement principal est fixé au 8 Avenue de la Madeleine, Gradignan (33170).

La Société Apporteuse exploite en outre un établissement secondaire situé ZI de la Mouline, 7 rue des Frères Lumière à Carbon-Blanc (33560).

### 1.2.2. La société CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE, Société Bénéficiaire

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux depuis le 2 mai 2023. La Société Bénéficiaire était précédemment immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles depuis le 14 octobre 2020. La durée de la Société Bénéficiaire viendra à expiration le 14 octobre 2119. Son capital social s'élève à mille 1.000 € divisé en 1.000 actions d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

La Société Bénéficiaire projette, préalablement à la réalisation de l'Apport, de réduire son capital social à concurrence de 990 euros pour être ramené de 1.000 euros à 10 euros, divisé en 1.000 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune.

A la Date de Réalisation, l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire résultant du présent apport partiel d'actif, décrite au paragraphe 1.4.2 ci-après, sera réalisée sur la base du capital social d'un montant 10 euros tel qu'il résultera de la réduction de capital social préalable aux opérations d'apport.

Son exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

Elle a pour objet social, en France et en tout autre pays :

- L'étude de conception et/ou de réalisation et l'entreprise de tous travaux publics ou particuliers et notamment ceux relatifs aux opérations concernant les applications industrielles de l'électricité, de l'électronique, de l'informatique, de tous systèmes de communication, de contrôle, de régulation et d'automatisme, du gaz du froid, de la chaleur, de l'air comprimé, de l'eau, de l'énergie et généralement de tous fluides quelconques,
- L'entreprise générale de tous ouvrages et travaux ainsi que la fourniture de toutes prestations se rapportant à toutes techniques,
- La fabrication et la vente de tous objets, produits, appareils ou marchandises quelconques se rapportant à l'objet ci-dessus,
- Les activités de maintenance ainsi que l'assistance à la mise en service et à la conduite d'exploitation d'équipements industriels,
- La conception, la réalisation, le conseil, le courtage en matière de financement et la commercialisation et l'exploitation d'installations techniques ayant pour objet la réalisation d'économies d'énergie ou la génération, notamment renouvelable et thermique, toute activité de service liée à ces activités,
- Le démontage, transport et remontage de sites industriels,
- Le présent objet social peut être réalisé soit directement soit en ayant recours à la sous-traitance.
- La participation, directe ou indirecte, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, à toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant directement ou indirectement concourir à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, ou par voie d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement,
- La réalisation de toutes opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement, des liens de capital ou contrôlées directement ou indirectement par toute entité qui contrôle directement ou indirectement la Société,
- La gestion, l'organisation, l'assistance dans la direction commerciale, comptable, financière et juridique par la société vis-à-vis de ses filiales ou toutes autres sociétés dans lesquelles elle a ou pourra avoir directement ou indirectement des intérêts commerciaux et/ou financiers, et plus généralement, toutes prestations de service,

- La prise, l'acquisition, l'octroi, l'exploitation, directe ou indirecte, dans le cadre dudit objet, de tous brevets, licences, procédés, marques, modèles,
- Et généralement toutes opérations utiles à la réalisation ou au développement des affaires sociales.

Monsieur Christophe LABORDE, Président de la société, est le seul mandataire social de la Société Bénéficiaire.

Elle n'a, à ce jour, émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

Son siège social et établissement principal est fixé au 8 avenue de la Madeleine, Gradignan (33170).

### 1.2.3. Lien en capital entre les deux sociétés et dirigeants communs

#### 1.2.3.1. Liens en capital

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont aucun lien capitalistique direct, mais sont toutes deux sous contrôle commun de la société VINCI Energies France, société par actions simplifiée au capital de 458.599.242,20 euros, dont le siège social est situé 2169 Boulevard de la Défense, à Nanterre (92000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 518 927 256.

#### 1.2.3.2. Dirigeants communs

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire n'ont pas de dirigeant commun.

## 1.3. Modalités et conditions suspensives de l'opération

### 1.3.1. Modalités juridiques

Le présent apport est soumis aux dispositions du régime juridique des scissions visé aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de Commerce permettant d'opérer la transmission à titre universel à la Société Bénéficiaire de l'ensemble des actifs et passifs attachés à la Branche d'Activité, les Parties dérogeant expressément aux dispositions de l'article L. 236-20 du Code de Commerce.

La Société Bénéficiaire, CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE, aura la pleine propriété et la jouissance des biens et des droits compris dans l'apport partiel d'actif, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de l'apport partiel d'actif.

#### *1.3.1.1. Méthode d'évaluation*

L'opération, objet du présent rapport, est effectuée sur la base de la valeur nette comptable.

#### *1.3.1.2. Détermination de la rémunération des apports*

La rémunération de l'Apport a été calculée sur la base de la valeur réelle de la Branche d'Activité et de la valeur réelle de la Société Bénéficiaire, selon la méthode usuelle du Groupe VINCI qui consiste à utiliser un multiple du résultat opérationnel et à prendre en compte l'excédent de trésorerie ou l'endettement net retraité des dividendes à distribuer.

#### *1.3.1.3. Date d'effet*

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de Commerce, il est précisé que l'Apport aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 4° du Code de Commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de l'Apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport partiel d'actif seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire qui supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de Commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine objet de l'Apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation de l'Apport.

#### *1.3.1.4. Impôt sur les sociétés*

En matière d'impôt sur les sociétés, l'opération est placée sous le régime de faveur des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

L'apport de la branche d'activité portant sur une branche complète et autonome, au sens des articles 817 A du Code Général des Impôts et des articles 301 E et 301 F de l'annexe II du Code Général des Impôts, bénéficie ainsi des dispositions de l'article 817 I du Code Général des Impôts.

#### 1.3.1.5. Droit d'enregistrement

L'apport de la Branche d'Activité portant sur une branche complète et autonome, au sens de l'article 817 A du Code Général des Impôts (CGI) et des articles 301 E et 301 F de l'annexe II du CGI, bénéficie ainsi des dispositions de l'article 817 I du CGI.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire entendent placer l'Apport décrit au présent Traité d'Apport sous le régime spécial des fusions et opérations assimilées visé par les textes précités.

Conformément aux dispositions des articles 816 du Code Général des Impôts et 817 I du même code, les actes qui constatent des opérations d'apport partiel d'actif auxquels participent exclusivement des personnes morales ou organismes passibles de l'impôt sur les sociétés, ainsi que la prise en charge du passif dont sont grevés les apports mentionnés dans ces actes, sont enregistrés gratuitement.

#### 1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport et l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- Constatation de la réduction définitive du capital social de la société Bénéficiaire telle que visée à l'article 2.5.2 ;
- Approbation du présent Projet de Traité d'Apport et de l'Apport qui en résulte par l'associé unique respectif de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports ;
- Augmentation de capital de la Société Bénéficiaire en rémunération de l'Apport telle que visée à l'article 2.5.2.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des décisions de l'associé unique des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.

## 1.4. Nature, évaluation et rémunération des apports

### 1.4.1. Description et évaluation des apports

L'activité apportée concerne la branche d'activité « Tertiaire » qui comprend trois activités gérées dans les Business Units « Électricité », « Génie climatique » et « Grands projets ».

Aux termes du Projet de Traité d'Apport signé en date du 15 mai 2023, les éléments d'actif apportés et de passif transférés sont issus du détournage des comptes de CEGELEC BORDEAUX au 31 décembre 2022.

Le bilan d'apport de la branche d'activité arrêté au 31 décembre 2022 est le suivant :

Actif	Valeur Brute	Amort. / Prov.	31/12/2022	Passif	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	3 894 939,81	(4 068,92)	3 890 870,89		
Immobilisations corporelles	494 566,28	(295 358,42)	199 207,86		
Immobilisations corporelles	-	-	-		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>4 389 506,09</b>	<b>(299 427,34)</b>	<b>4 090 078,75</b>	<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>3 131 845,75</b>
Clients & comptes rattachés	5 656 035,20	(343 324,88)	5 312 710,32	Avances & Acomptes reçus	770 825,95
Autres créances	220 816,08	-	220 816,08	Fournisseurs & comptes rattachés	1 801 723,28
Disponibilités	538 875,00	-	538 875,00	Dettes fiscales et sociales	1 640 570,42
Charges constatées d'avance	23 802,24	-	23 802,24	Autres dettes	122 815,19
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>6 439 528,52</b>	<b>(343 324,88)</b>	<b>6 096 203,64</b>	Produits constatés d'avance	2 608 411,79
<b>Total Actif</b>	<b>10 829 034,61</b>	<b>(642 752,22)</b>	<b>10 186 282,39</b>	<b>TOTAL PASSIF CIRCULANT</b>	<b>6 944 346,63</b>
				<b>Total passif</b>	<b>10 076 192,38</b>
				<b>Actif net apporté</b>	<b>110 090,01</b>

Sur la base des valeurs d'actif et de passif au 31 décembre 2022 l'actif net de la branche apportée s'établit à **110 090,01€**.

#### 1.4.2. Rémunération des apports, augmentation de capital et prime d'apport

Sur la base de la valeur réelle des éléments apportés et de la valeur réelle des actions de la Société Bénéficiaire, le nombre d'actions de la Société Bénéficiaire à émettre en rémunération de l'Apport de la Branche d'Activité s'élève à un total de 7.565.000 actions.

La valeur nette comptable des apports étant inférieur à la valeur nominale des titres à créer, la Société Bénéficiaire réalisera une réduction de capital par réduction du nominal établissant la valeur nominale unitaire d'une action de la société de 1 euro à 0,01 euro. Cette réduction de capital fera varier le capital social initialement à 1.000 euros à 10 euros.

En rémunération de l'Apport effectué en application des présentes, il sera donc attribué à la Société Apporteuse 7.565.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, à créer par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation du capital social d'un montant total de 75.650 euros afin de porter son capital social de 10 euros à 75.660 euros.

Sur la base des éléments figurant ci-dessus, il résulte de la différence entre la valeur nette de l'Apport (telle que mentionnée au paragraphe 1.4.1, soit 110.090,01 euros) et le montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire (telle que déterminée ci-avant, soit 75.650 euros), que la prime d'apport s'élève à 34.440,01 euros.

Les actions nouvelles de la Société Bénéficiaire ainsi attribuées porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation, et seront entièrement assimilées aux actions composant actuellement le capital de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges.

## 2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

### 2.1. Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les responsables des sociétés concernées en charge de l'opération proposée, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- Examen du Projet de Traité d'Apport ;
- Contrôle de la valeur des apports et de leur réalité et de la propriété des actifs apportés par la société CEGELEC BORDEAUX, tels qu'ils ressortent des comptes arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Revue des modalités de détournage de la branche d'activité apportée ;
- Examen, à titre indicatif, des critères et modalités retenus pour déterminer la rémunération ;
- Vérification pour les Sociétés CEGELEC BORDEAUX et CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE de l'émission par le Commissaire aux comptes d'une certification sans réserve des comptes annuels au 31 décembre 2022 des deux Sociétés ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation signée du Président de la Société CEGELEC BORDEAUX et du Président de CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE nous confirmant l'exhaustivité des informations transmises à l'occasion de cette opération ainsi que l'absence d'événements significatifs (jusqu'à la date de notre rapport) susceptible de remettre en cause la valeur des apports et de la société bénéficiaire.

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'un montant d'actif net apporté au regard d'objectifs définis, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité et ne nous permet pas de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

## 2.2. Appréciation de la valeur des apports

### 2.2.1. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire aux fins de leur comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis sont évalués conformément à la réglementation comptable (PCG art. 710-1 et suivants du Plan Comptable Général modifié par le règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 homologué par arrêté du 26 décembre 2017), ainsi qu'à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) sous les références BOI-IS-FUS-30-10 et BOI-IS-FUS-30-20, à savoir sur la base des valeurs comptables nettes des éléments transmis dans les comptes de la Société Apporteuse au 31 décembre 2022, étant rappelé que la présente opération est réalisée entre sociétés sous contrôle commun.

Ce mode de valorisation, requis par la réglementation française en vigueur, n'appelle pas de commentaire de notre part.

### 2.2.2. Détourage

Les éléments d'actifs apportés et de passifs pris en charge sont issus des travaux de scission de la balance comptable de la société CEGELEC BORDEAUX, déjà organisée et structurée par Business Unit et comprennent les valeurs affectées à la branche d'activité « Tertiaire » pour les comptes arrêtés au 31 décembre 2022. En ont été exclues les composantes tant à l'actif qu'au passif relatives aux autres branches d'activités ainsi que des comptes qui restent gérés par la Société Apporteuse.

Nous avons revu la cohérence et la correcte application de la répartition effectuée et nous n'avons pas de commentaire à formuler sur la méthodologie de détourage qui nous semble appropriée et sur les résultats de sa mise en œuvre.

### 2.2.3. Valeur individuelle des apports

Les valeurs comptables retenues pour les éléments d'actif et de passif relatifs à cet Apport sont celles relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022, établies suivant les règles et principes comptables français, et qui ont fait l'objet d'une certification sans réserve du Commissaire aux comptes de la société apporteuse. De même, les comptes de la Société Bénéficiaire, à la même date, ont aussi fait l'objet d'une certification sans réserve du Commissaire aux comptes de la société.

Il y a lieu de préciser que :

- La revue non exhaustive effectuée sur les affaires de la branche d'activité apportée n'a pas mis en évidence d'erreurs d'estimation des principaux postes relatifs aux contrats sélectionnés à savoir : facturation à établir, provisions pour risques et produits constaté d'avance ;
- Les fonds de commerce et mali technique, soit 3.890.870,89 €, composant la Branche d'Activité apportée par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire lui appartiennent pour les avoir reçus à la suite des opérations d'apport partiel d'actif consenti par la société Cegelec Sud-Ouest à la Société Apporteuse en date du 31 août 2012 et de fusion-absorption de la société Entreprise Robert Tausin par la société Cegelec Sud-Ouest en date du 26 février 2008 ;
- Suivant la méthode usuelle du Groupe, appliquée aux opérations de restructuration interne, la trésorerie apportée, soit 538.875,00 €, a été déterminée sur la base d'1/24<sup>ème</sup> du chiffre d'affaires réalisé 2022 de la branche d'activité apportée.

A l'issue de nos travaux, et après correction des éléments d'actifs et de passifs transférés, il ne subsiste plus à notre connaissance d'éléments majeurs impactant l'actif net apporté et susceptibles de modifier les informations contenues dans le Projet de Traité d'apport.

#### 2.2.4. Valeur des apports considérés dans leur ensemble

Nous avons également examiné, sur la base des résultats réels de l'année 2022, relatifs à la branche d'activité, communiqués par la Direction Générale, la valeur globale des apports.

La valeur réelle d'apport est déterminée selon la méthode usuelle du groupe qui consiste à utiliser un multiple du résultat opérationnel et à prendre en compte l'excédent de trésorerie ou l'endettement net retraité des dividendes à distribuer.

Sur la base des agrégats mis en œuvre, la valeur nette comptable retenue pour l'apport de la branche d'activité étant inférieure à leur valeur réelle, nous n'avons pas identifié d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'apport.

Il convient enfin de noter que, avant comme après l'opération d'apport partiel d'actif objet du présent rapport, la société VINCI Energies France continuera à détenir directement ou indirectement 100% de la société CEGELEC BORDEAUX et de la société CEGELEC AQUITAINE TERTIAIRE.

### **3. Conclusion**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports, dont le montant total s'élève à 110.090,01€, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire de l'apport majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 20 juin 2023

**Le commissaire aux apports**

**ARCCA**

**Idrich AKHOUN**